

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

(Articles L.123-9 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement)

OBJET : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Ets J.MENUT (Siège social : ZI Yvaudière-3 rue de la Motte 37700 St Pierre des Corps)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZI de la Saussay-383 rue du Rond d'Eau-45590 ST CYR EN VAL

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 15 jours, du 12 novembre 2019 au 26 novembre 2019 inclus.

CONSULTATION DU DOSSIER : Le dossier, comprenant notamment une étude d'incidence est déposé en **mairie de ST CYR EN VAL** où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur un poste informatique sur le site internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques.)

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la société Ets J.MENUT, M. Alexandre PENVEN, Tél: 02.37.34.43.51 ; courriel : alexandre.penven@menut.fr.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Bruno SIDOLI, Directeur général des services techniques de la ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises, se tiendra à la disposition du public à la mairie de ST CYR EN VAL aux jours et heures suivants :

- Mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 26 novembre 2019 de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de ST CYR EN VAL, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-etsjmenut@loiret.gouv.fr

Toutes les observations formulées par le public seront publiées sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de ST CYR EN VAL, à la préfecture du Loiret- DDPP-SEI et sur le site internet de la préfecture du Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.